



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

Service des Phares et Balises Méditerranée

Affaire suivie par : Hervé GALL
herve.gall@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 94 46 82 68 – 06 61 13 98 26
Courriel : herve.gal@developpement-durable.gouv.fr

Toulon, le 19/06/18

Le directeur interrégional de la Mer
Méditerranée

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Var

244 avenue de l'Infanterie de Marine
BP 501
83041 TOULON CEDEX 9

Envoyé par courrier électronique

Objet : étude du balisage de la passe de Bagaud (Port Cros).

Référence : a) commission nautique locale chargée d'émettre un avis sur le projet de zone de mouillages et d'équipements légers de la passe de Bagaud (12 avril 2018)

b) arrêté du préfet maritime N° 189/2017 du 5 juillet 2017

A la suite de la réunion de la commission nautique locale relative au projet de mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la passe de Bagaud (Port Cros) qui s'est tenue le 12 avril dernier, vous avez sollicité le concours du service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer Méditerranée afin de réaliser une étude globale du balisage de ce secteur intégrant les impératifs de sécurité de la navigation et la nécessité d'information des usagers quant à la réglementation applicable (arrêté du préfet maritime de référence modifié à la mise en service de la ZMEL).



J'ai l'honneur de vous communiquer les conclusions de la mission conjointe que nous avons conduite sur place le 24/05/2018, en présence des agents du parc national de Port-Cros :

1. Balisage des 4 sous-zones au sein desquelles seront installés les postes de mouillage :

- la délimitation de ces sous-zones ne nécessite pas de balisage ;
- il est recommandé que le règlement de police de la ZMEL impose l'allumage des feux de mouillage des navires ;
- l'installation de bandes réfléchissantes sur les bouées de mouillage est recommandé ;
- les 3 bouées réservées aux résidents de Port-Cros pourront faire l'objet d'une signalétique particulière mais toute confusion devra être évitée avec du balisage maritime (ex : bouée conique rouge à proscrire).

2. Balisage de la passe de Bagaud :

- les délimitations Nord et Sud de la zone dénommée « passe de Bagaud » (article 1 de l'AP N°189/2017), à l'intérieur de laquelle la vitesse est limitée à 5 nœuds, sont actuellement matérialisées par respectivement 5 et 2 bouées crayons jaunes. Le maintien de ce dispositif avec un réaligement des bouées sur les axes Cap Nord (Pointe du Baud) – Pointe du Grand-Père (Pointe du Miladou) au Nord et Cap Sud (Pointe de Guérétion) – Pointe de la Malalongue au Sud ne soulève pas de difficultés ;
- le couloir de navigation central orientée Nord-Sud ne nécessite pas de balisage particulier au regard du positionnement des 4 sous-zones de postes de mouillage ;
- les deux zones actuellement interdites au mouillage de l'anse de Janet et dans l'anse du Ponton (article 2.3 de l'AP N°189/2017) disparaissant à l'entrée en service de la ZMEL, leur balisage (bouées cylindrique jaunes) sera enlevé.

Je vous propose, enfin, d'exclure du périmètre de la ZMEL l'extrémité Ouest du chenal d'accès au port de Port-Cros afin de traiter le balisage de celui-ci indépendamment du dossier de la ZMEL.

La mise en place de la ZMEL de Bagaud ne nécessite donc l'installation d'aucun balisage supplémentaire par rapport à la situation existante.

Hervé GALL

Chef du centre de balisage de Toulon

